

Faut-il autoriser les drogues "récréatives" aux sportifs

Dopage Cannabis, cocaïne, ecstasy, héroïne : depuis le 1er janvier 2021, le nouveau code de sport élaboré par l'Agence mondiale antidopage (AMA) permet aux sportifs de faire usage de ces drogues « récréatives », classées dans une nouvelle catégorie appelée « substances d'abus », sans encourir les lourdes sanctions pour dopage qui étaient la règle. La santé des sportifs et l'éthique du sport restent-elles garanties ?

Jusqu'à présent, les agences antidopage avaient pour objectif de dissuader les sportifs, professionnels et amateurs, de consommer certaines substances considérées comme dopantes ou nuisibles pour la santé. En cas de contrôle urinaire positif, ils étaient sanctionnés par quatre ans de suspension, comme pour l'érythropoïétine (EPO), qui permet d'augmenter le nombre de globules rouges et d'améliorer les performances dans les sports d'endurance, ou les stéroïdes anabolisants, destinés à accroître la masse et la force musculaires. Si le nouveau barème reste le même pour l'EPO et les stéroïdes anabolisants, le nouveau code réduit la suspension à trois mois pour les drogues « récréatives » si le sportif peut prouver que son utilisation « s'est produite hors compétition et sans intention d'améliorer la performance sportive ». Elle pourra même être ramenée à un mois si l'athlète « suit un programme de réhabilitation » dont les modalités de contrôle ne sont pas précisées.

L'AMA, qui régleme la lutte antidopage au niveau international, actualise régulièrement sa liste des substances interdites en s'appuyant en principe sur des règles visant non seulement à maintenir l'équité entre sportifs, mais aussi à garantir l'intégrité de leur santé. Or, qu'il s'agisse de cannabis, de cocaïne, d'ecstasy ou d'héroïne, il est établi que ces drogues ont pour caractéristique commune de risquer de rendre leurs usagers toxicomanes. Il ne manque pas dans l'histoire du sport d'exemples retentissants, notamment dans le cyclisme et le football. Rappelons aussi le triste record des équipes de la RDA, dont le médecin-chef a dû reconnaître, après la chute du mur de Berlin, qu'à chaque médaille olympique correspondait un tribut affligeant estimé à 700 « invalides » ! Alors que, partout dans le monde, les décès se multiplient du fait d'overdoses à ces drogues, l'Agence mondiale antidopage peut-elle se permettre impunément de banaliser ainsi leur usage chez des sportifs dont elle devrait au contraire garantir la santé ?

Entorses à l'éthique sportive En incluant ces drogues « récréatives » dans ce nouveau dispositif de sanctions fortement réduites, l'AMA feint d'ignorer qu'en fonction des doses utilisées, elles peuvent aussi améliorer les performances sportives et, partant, l'équité entre compétiteurs. En effet, si elles sont autorisées hors compétition, un sportif dépendant à ces substances ne pourra en aucune manière cesser d'en utiliser durant une compétition, et il bénéficiera ainsi d'une prime indue à la compétitivité. Or l'AMA ne peut pas être sans savoir que, du fait de leurs effets psychostimulants, l'ecstasy et la cocaïne améliorent les performances dans de nombreuses disciplines.

L'ecstasy, qui n'est rien d'autre qu'un dérivé amphétaminique, accroît les performances dans les sports d'endurance. La cocaïne élève le seuil de la douleur et réduit la fatigue pendant l'effort. Le tétrahydrocannabinol (THC), principe actif du cannabis, cumule les entorses à l'éthique sportive, là encore en fonction des doses : son effet désinhibiteur augmente l'agressivité dans des sports de combat ; en empêchant la main de trembler, il rend plus précis le tir à l'arc ou à la

carabine ; son action myorelaxante améliore le temps de sommeil et la récupération ; enfin, comme la cocaïne et l'héroïne, son effet analgésique réduit la douleur.

L'AMA transgresse un des principes majeurs qu'elle a toujours défendu et qui ont présidé à sa création en 1999. Le code mondial antidopage, dans son article fondateur, précise qu'une substance est incluse dans la liste des interdictions si elle remplit au moins deux des trois critères suivants : amélioration des performances, risque avéré ou potentiel pour la santé du sportif, manquement à l'esprit sportif. Soit la définition des drogues « récréatives », pudiquement appelées « substances d'abus » ! L'AMA vient ainsi de franchir la ligne rouge entre dopage et substances tolérées, en exonérant des drogues qui non seulement sont illégales dans la plupart des pays, mais sont dangereuses pour la santé. Cette banalisation de l'usage de drogues chez les sportifs pourrait faciliter la collusion du dopage avec les toxicomanies dont nous savons que ce sont des facteurs majeurs de violence et de trafics. Surtout, il est grave de faire perdre au sport, rempart contre les toxicomanies chez les jeunes, l'exemplarité dont il est encore porteur. Pourquoi contrevenir ainsi à l'esprit sportif, à l'éthique, à l'honnêteté, à l'épanouissement de la personnalité, au respect des règles et des lois, au courage, à l'esprit de groupe et à la solidarité collective ? Pourquoi un si mauvais signal en cette année olympique ?

Depuis le 1er janvier, le nouveau code du sport permet aux sportifs de faire usage de cannabis, de cocaïne, d'ecstasy et d'héroïne sans encourir les lourdes sanctions pour dopage qui étaient la règle.

(source : lefigaro.fr – 14 juin 2021)